

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSEES :

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

12 – 27 Juin 2015

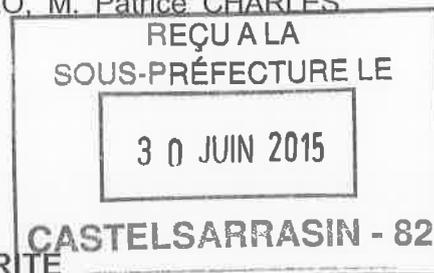
CONVENTION MAIRIE DE MOISSAC – MOISSAC SOLIDARITE

Rapporteur : Mme BAULU

L'association Moissac Solidarité accompagne des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la commune de Moissac est sollicitée pour accueillir des stagiaires pour de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

La commune s'engage, dans le cadre de cette convention à accueillir un stagiaire à la fois pour une période négociée en fonction de l'objet du stage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Moissac solidarité pour l'accueil de stagiaires « PMSMP ».



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et Moissac Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

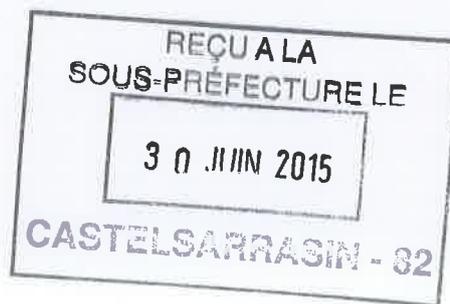
Pour copie conforme

Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION MAIRE DE MOISSAC – MOISSAC SOLIDARITE

Entre

Mairie de Moissac représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel HENRYOT, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Moissac Solidarité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 23 chemin des vignobles 82200 Moissac, représentée par son président Monsieur Michel LOUBES, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET 40342278500036 Code APE : 8790

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association destiné à accompagner des personnes dans leur insertion sociale et professionnelle, conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'insertion des personnes dans la précarité représente une priorité des politiques publiques.

Considérant que la mairie de Moissac par la diversité des métiers en son sein représente un lieu de découverte du milieu professionnel riche et varié.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association Moissac Solidarité s'engage à proposer des personnes susceptibles de demander une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) à la mairie de Moissac.

Par la présente convention, la mairie de Moissac s'engage à étudier les candidatures et à recevoir, dans le cadre de « périodes de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP) des usagers du chantier d'insertion de Moissac Solidarité.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

L'association Moissac Solidarité s'engage à réaliser une visite sur le lieu de stage durant la PMSMP, à effectuer le bilan de stage avec le référent mairie. L'association s'engage à fournir à la mairie de Moissac les outils d'évaluation nécessaires.

La mairie de Moissac s'engage à réserver 1 place, pour une durée en fonction de l'objet du stage, à des usagers du chantier d'insertion de Moissac Solidarité.

ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à communiquer à la mairie de Moissac le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conjointement et ce, dans le premier trimestre suivant la première année d'exécution.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est tacitement renouvelée tous les deux ans.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le
Pour l'association,
Le Président

